

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles du Canton du Jura, des postes d'

enseignant spécialisé / enseignante spécialisée de référence

Profil	Etre au bénéfice d'un Bachelor HEP pour l'enseignement primaire ou d'un master pour l'enseignement secondaire et d'un MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent. Avoir suivi la formation PES organisée par le SEN et la HEP BEJUNE ou s'engager à la suivre.
Fonction de référence et classe de traitement	Enseignant primaire spécialisé / Classe 16, ou enseignant secondaire spécialisé / Classe 19 (en fonction du titre académique)
Entrée en fonction	16 novembre 2026 ou à convenir
Envoi / documents requis	Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit : « Nom_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants : • Une lettre de motivation • Un CV personnel • Une copie des titres de formation • Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois • Un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois
Renseignements	Peuvent être obtenus auprès de Madame Anna Jesenski, responsable de la pédagogie spécialisée, au 032 420 54 31.
Délai de postulation	30 octobre 2026
Type de contrat	Contrat de durée déterminée d'une année.
Mission	assurer un rôle central dans la coordination et le suivi des mesures de pédagogie spécialisée au sein du secteur concerné. Il implique l'organisation et la mise en œuvre du premier niveau du

dispositif d'orientation, ainsi que la proposition et le suivi des mesures renforcées destinées aux élèves ayant des besoins particuliers. La fonction comprend également l'instruction des dossiers nécessitant une mesure de pédagogie spécialisée (hors mesures pédago-thérapeutiques) et la participation à la commission dédiée (PES). Par ailleurs, un rapport annuel d'activité est établi à l'attention du Service de l'enseignement, rendant compte des mesures mises en place et des situations suivies. Enfin, une évaluation régulière, au minimum tous les deux ans, est réalisée afin de vérifier la pertinence du maintien des élèves dans une structure spécifique et d'adapter, le cas échéant, les dispositifs à leurs besoins.

Secteur géographique concerné

A discuter.

Taux d'activité

6 leçons hebdomadaires.